

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

| | | | | |
|---|---------------------------|-----------------------|---------------|-------------------------------|
| À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé : | Date 3.11.2015 | Heure 10H09 | Numéro | Département(s) DDTE |
| | Annule et remplace | | | |

| | |
|---|--|
| Auteur(s) : Groupe PopVertsSol | Lié à : (obligatoire) ad 15.024 |
| Titre : Amendement au projet de décret portant modification de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE) (Transport) | |
| Contenu : Article premier La Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE), du 24 septembre 2000, est modifiée comme suit: <i>Art. 5b (nouveau)</i> Dispositions transitoires à la présente modification du ¹ Afin <u>d'entreprendre</u> sans délai la réalisation d'une liaison ferroviaire directe entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds <u>dans le cadre global du projet de RER neuchâtelois</u> , en cas de décision favorable de la Confédération sur la prise en charge financière de cette infrastructure, l'Etat de <u>Neuchâtel ou</u> une société de financement mandatée par ses <u>soins est</u> autorisé à contracter un emprunt et à en assumer la charge d'intérêts passifs. | |
| Motivation (facultatif) : Le projet initial du TransRUN a été refusé en votation populaire le 23 septembre 2012. Parmi les causes multiples de ce refus figuraient non seulement les modalités de financement de la ligne directe, mais aussi (et peut-être surtout) l'absence d'une vision globale d'un projet de RER qui doit profiter à l'ensemble de la population du canton. Une des tares principales du projet initial consistait dans l'abandon d'une desserte ferroviaire des communes de la Côte (Peseux et Corcelles-Cormondèche) et du Val-de-Ruz ouest (Chambrelin, Montmolin, Les Geneveys-sur-Coffrane et Les Hauts-Geneveys), soit environ 15.000 personnes. Le nouveau projet présenté par le Conseil d'Etat remédie à deux tares rédhibitoires du projet initial, d'une part en associant de manière plus adéquate la Confédération au financement du RER (en particulier la liaison directe Neuchâtel – La Chaux-de-Fonds), d'autre part en s'engageant à maintenir la ligne ferroviaire Neuchâtel-Corcelles/Peseux et à la prolonger en direction de Bôle pour rejoindre la ligne du Val-de-Travers. Au vu de la votation populaire du 23 septembre 2012, il est essentiel que le projet de ligne directe entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds, dont le préfinancement est prévu dans cette disposition transitoire à la modification de la Constitution neuchâteloise, soit indissolublement lié au projet global de RER, en particulier au maintien et prolongement de la ligne ferroviaire Neuchâtel – Corcelles/Peseux – Bôle. | |

Champs en couleur = à remplir obligatoirement avant l'envoi

| | | |
|---|--|--|
| Auteur ou premier signataire : <i>prénom, nom</i> (obligatoire) : Daniel Ziegler, président du groupe PopVertsSol | | |
| Autres signataires (<i>prénom, nom</i>) : | Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) : | Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) : |
| [] | [] | [] |

Champs en couleur = à remplir obligatoirement avant l'envoi

Envoi du fichier rempli au Secrétariat général du Grand Conseil : Secretariat.GC@ne.ch